

Ville de 4830 Limbourg

Service d'enlèvement des immondices – sacs-poubelles payants – Règlement –Tarif

Approbation par le Conseil communal en sa séance 12 novembre 2013

Exercice d'imposition : du 01/01 au 31/12/2014

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2014 et ce, pour une période expirant le 31 décembre 2014 une redevance communale pour l'acquisition de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Article 2 : Le prix du sac est fixé à 1,50 € pour un sac d'une dimension approximative de 60X90 cm et 1,00 € pour un sac d'une dimension approximative de 50 X70 cm.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs et est payable au moment de l'acquisition de ceux-ci.

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2014 un rouleau de 10 sacs à 1,00 € l'unité, sera octroyé à l'occasion de la naissance d'un enfant au sein d'un ménage domicilié sur le territoire communal.

L'adoption d'un enfant âgé de 0 à 2 ans donnera lieu à la même mesure.

Article 6 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2014 un rouleau de 10 sacs à 1,00 € l'unité, sera octroyé par unité de temps plein pour les accueillantes domiciliées sur le territoire communal et conventionnées avec le Centre Régional de la Petite Enfance. Les sacs seront remis au Centre Régional de la Petite Enfance qui les distribuera aux accueillantes conventionnées en activité.